

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS559

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 7

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ainsi que le prévoit l'article L. 1110-10 du même code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.